



Paris, le 29 mars 2016

Destinataires:

Président(e)s des associations affiliées
Président(e)s des ligues et comités
départementaux
Dirigeant(e)s de droit des organismes à
but lucratif
Licencié(e)s à titre individuel

Envoi par courrier électronique

Réf.: 16.0448

Objet: convocation / 80^{ème} assemblée générale extraordinaire de la Fédération Française de Parachutisme (report de l'AGE du 19 mars 2016)

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes invités à participer à la 80^{ème} assemblée générale extraordinaire de la Fédération Française de Parachutisme qui se tiendra le:

Judi 28 avril 2016 à 14h15
Au siège de la Fédération – 62 rue de Fécamp – 75012 PARIS

13h45/14h15 Accueil des délégués et vérification des pouvoirs

14h15/14h25 **Ouverture de la 80e assemblée générale**
Lecture de l'ordre du jour
Approbation du compte rendu de la 79^e assemblée ordinaire

14h25/14h45 Modification des **Statuts** de la fédération

15h00 Clôture de la 80e assemblée générale extraordinaire

Seules les structures à jour de leur cotisation pourront participer au vote.

Le délégué que vous désignerez sur cette fiche doit être licencié. Un contrôle des licences sera opéré, il devra donc obligatoirement se munir de son justificatif de souscription de licence 2015.

Conformément aux statuts de la Fédération, seul ce délégué pourra participer aux travaux de l'assemblée.

Association reconnue
d'utilité publique par
Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du
Ministère de la Santé, de
la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F.

62, rue de Fécamp
7 5 0 1 2 P A R I S
N° SIRET 784 405 912 00022
A P E 9 3 1 2 Z
Tél : 01 53 46 68 68
Fax : 01 53 46 68 70
Email : ffp@ffp.asso.fr
Internet : www.ffp.asso.fr
N°Orias 14000826 - www.orias.fr

Le délégué peut représenter les associations affiliées dont le siège social est situé sur le territoire de la ligue au sein de laquelle il a souscrit sa licence sans limitation de nombre.

Le dirigeant de droit d'un organisme à but lucratif peut représenter au maximum trois autres organismes à but lucratif sans condition d'appartenance géographique.

Les présidents d'associations et dirigeants de droit d'organismes n'ayant pas leur siège dans la métropole, pourront désigner des délégués résidant sur le territoire métropolitain et remplissant les conditions fixées ci-dessus à l'exception des conditions d'appartenance géographique. Ces pouvoirs pourront s'ajouter pour chaque délégué de la métropole, aux mandats déjà autorisés et reçus.

Le Président de chaque Ligue, ou son délégataire, dispose forfaitairement de 30 voix, celui de chaque Comité Départemental disposant forfaitairement de 10 voix.

Le ou la licencié(e) à titre individuel dispose de 1 voix.

Pour les associations affiliées et les organismes à but lucratif, le calcul du nombre de voix est déterminé par le nombre de licences délivrées au cours de l'exercice 2015, tous types confondus, et selon le barème ci-après précisé à l'article 10 des statuts de la Fédération Française de Parachutisme:

- de 1 à 10 licenciés: 10 voix
- de 11 à 20 licenciés: 20 voix
- de 21 à 50 licenciés: 30 voix
- de 51 à 500 licenciés: 10 voix supplémentaires par 50 licenciés ou fraction de 50
- de 501 à 1 000 licenciés: 10 voix supp. par 100 licenciés ou fraction de 100
- au-delà de 1 000 licenciés: 10 voix supp. par 500 licenciés ou fraction de 500

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes meilleurs sentiments sportifs.

Marie Claude FEYDEAU
Présidente



PARTICIPATION / MANDAT

80^{ème} ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Jeudi 28 avril 2016
F.F.P. – 62 rue de Fécamp - 75012 PARIS

*A retourner IMPERATIVEMENT par fax (01 53 46 68 70),
courrier ou e-mail (rateau@ffp.asso.fr)*

LIGUE / COMITE DEPARTEMENTAL <input type="checkbox"/>	ORGANISME À BUT LUCRATIF <input type="checkbox"/>
ASSOCIATION AFFILIÉE <input type="checkbox"/>	LICENCIÉ(E) À TITRE INDIVIDUEL <input type="checkbox"/>

Dénomination : _____

Code structure : _____ Tél. en journée, si besoin _____

Président/gérant : _____ N° licence 2015 _____

Sera présent(e)

Sera représenté(e) et donne pouvoir à M _____

N° licence 2015 _____

Ne sera pas présent(e)

Le représentant doit obligatoirement être titulaire d'une licence 2015 souscrite :

- pour les associations affiliées, dans la même ligue d'appartenance (pas de limitation de mandats)
- pour les organismes à but lucratif, sur tout le territoire (limitation de mandats à 3 par structure ou licencié à titre individuel)

Fait à _____, le _____

Signature et cachet

(le cas échéant accompagné de la mention « Bon pour pouvoir »)

Pour toutes questions, vous pouvez contacter
Christine RATEAU (01 53 46 68 65 / rateau@ffp.asso.fr)